



Publié le 28/08/2020

Obligation du port du masque à Paris et en petite couronne (92, 93, 94)

Le préfet de police, en concertation avec la maire de Paris, a rendu obligatoire le port du masque à compter du vendredi 28 août à 8 h dans tout Paris et en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

À compter du **vendredi 28 août**, à 8 h, le **port du masque** sera **obligatoire** dans tout **Paris** et en **petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne)** pour tous les piétons circulant dans les espaces publics, deux-roues, trottinettes et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non.

Les usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteur (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) seront dispensés de cette obligation.

Dans son [communiqué de presse](#) du 28 août, la préfecture de police précise que les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus de porter le masque.

S'agissant des personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, le port du masque ne sera pas exigé.